RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Epicerie associative de MARQUEFAVE

Version 0 en date du 08.04.2021

PREAMBULE

L'épicerie associative de MARQUEFAVE sera créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives et bénévoles qui favoriseront le lien social et le développement d'un commerce privilégiant l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- Vente des produits à marge zéro
- Vente de produits majoritairement Bio
- Vente de produits issus de producteurs locaux (Haute Garonne et région Occitanie)
- Vente de produits réservée à ses seuls adhérents

La réussite de **l'épicerie associative de MARQUEFAVE** est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent.

L'épicerie associative de MARQUEFAVE respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A.

VIE DE L'ASSOCIATION ET VALEURS

Ces règles de fonctionnement établissent un cadre informel au service du développement et du bien-être de chacun des adhérents.

Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective.

Les valeurs portées par l'Epicerie associative de Marquefave sont :

- **Bienveillance**
- **Confiance**
- **Respect**

} **pour soi, pour l'autre et pour le groupe**

ADHESIONS

Pourquoi une adhésion ?

L'épicerie associative de MARQUEFAVE souhaite fonctionner en totale autonomie et indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.

Ce sont donc les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du local mis gracieusement à la disposition de L'épicerie par la Municipalité :

- Assurances
- Fluides et énergies (Eau, EDF, GDF, etc…)
- Site et accès internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

L'épicerie associative de MARQUEFAVE a décidé de pratiquer une marge à taux zéro sur la revente des produits. De ce fait, légalement, les produits vendus par l'épicerie ne peuvent être achetés que par les adhérents à jour de leurs cotisations. En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce « surplus » à une réserve de trésorerie.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérents sera lancé.

Pour qui ?

L'adhésion est ouverte à toute personne majeure à partir de 18 ans.

Comment ?

Le futur adhérent crée un compte en ligne sur le site **Mon Épi** de **l'épicerie associative de MARQUEFAVE** via le lien :

https://www.monepi.fr/monepimarquefave,

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir « lu et accepté » :

- Les Statuts de l'association **Epicerie associative de Marquefave**,
- Les Règles de fonctionnement de l'association.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet. Une personne ne disposant pas d'adresse courriel indispensable à l'adhésion aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

La validation de l'adhésion est conditionnée au fait d'avoir assisté à une réunion d'information ouverte à tous.

Montant de l'adhésion ?

Chaque année, le montant de l'adhésion annuelle sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- Adhésion Individuelle : 15 € (personne seule ou famille monoparentale) par an
- Adhésion Familiale : 25 € (famille ou foyer d'au moins 2 personnes) par an

Si un adhérent quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Période de validité de l'adhésion ?

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre.

Si une adhésion est prise à partir du 1er octobre, le montant de la cotisation est calculé au prorata du nombre de mois restants avant le 31 décembre de l'année en cours. Le processus de réabonnement sur le site de **l'Epicerie associative de Marquefave** doit être effectué au cours du mois de janvier pour permettre de conserver son statut d'adhérent et donc de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

Obligation liée à l'adhésion

En rejoignant **l'Epicerie associative de Marquefave** l'adhérent s'engage à :

- participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle**,
- apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités en fonction de sa disponibilité.

Radiation ou démission d'un adhérent

La radiation d'un adhérent peut être prononcée par le Bureau de l'association pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave. La démission d'un adhérent peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un adhérent radié, démissionnaire ou décédé, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois par virement sur l'IBAN fourni.

La recharge

L'achat des produits par **l'Epicerie associative de Marquefave** auprès des fournisseurs n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tous les adhérents. Tous les adhérents sont ainsi co-propriétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. L'adhérent ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à **l'Epicerie associative de Marquefave** d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de **50 euros** est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun.

Participation des adhérents

C'est le travail des adhérents qui permet de faire fonctionner **l'Epicerie associative de Marquefave**. Il est recommandé que chaque adhérent puisse consacrer au moins 2 heures par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées par le groupe planning). Une participation au-delà de ces 2 heures par mois est vivement encouragée.

L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d'assurance sera demandé chaque année.

Choix du créneau horaire

L'adhérent choisit son créneau de participation de 2 heures (ou plus) chaque mois sur le site de **l'Epicerie associative de Marquefave** (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent

chaque mois. En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation avec un autre adhérent.

Tâches à réaliser à l'Epicerie

Lorsque l'adhérent tient une permanence en tant que Epicier·(ère), il doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service l'ordinateur pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés par les adhérents via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Préparer le café,
- Ranger et nettoyer le local si besoin.

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
- Relation en tant que "**référent**" auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant une aide pour l'achat de produits de l'épicerie, etc.

L'ouverture de l'épicerie se fait toujours au moins en binôme. Si deux personnes ne sont pas présentes, l'épicerie n'ouvre pas. L'épicier n'est pas autorisé à encaisser ses propres achats, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire.

Coin café

Le café ou le thé sont mis à disposition gratuitement par l'association. Le coin-café est ouvert aux non-adhérents qui accompagnent un adhérent.

Animation

Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout adhérent qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de dégustation de produits, rencontre avec des producteurs, organisation de débats, ateliers, etc.

Collecte des produits

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l'adhérent, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle de la personne de permanence lors des créneaux-horaires prévus à cet effet.

Gestion administrative de l'épicerie

Elle est du ressort des adhérents membres des groupes d'action et engage la responsabilité de l'association.
Elle comprend :

- Gestion des adhérents,
- Encadrement des nouveaux adhérents,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseurs, prix),

- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les Fournisseurs en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérents,
- Comptabilité des fournisseurs, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Utilisation des services de l'Epicerie

La possibilité de bénéficier des services offerts par **l'Epicerie associative de Marquefave** à ses adhérents est conditionnée à la participation aux tâches de gestion et de fonctionnement de l'association.

Faire ses courses à l'Epicerie

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérents et de leur implication.

Pour faire ses courses, l'adhérent choisit en rayon les produits dont il a besoin. L'adhérent qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent est automatiquement débité du montant de ses achats.

L'adhérent peut aussi choisir ses produits sur la plateforme internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. L'adhérent sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont préréservés. Il vient ensuite à l'épicerie, et les récupère en rayon : ce n'est pas un drive. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un autre adhérent : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérents d'apporter leurs propres contenants.

L'épicerie associative de Marquefave ne fournira aucun sac.

Produits

Le catalogue est évolutif à partir de la liste des fournisseurs mise en commun sur la plateforme **Mon Epi**, et des fournisseurs que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

Qui référence les produits ?

Le groupe produits organise chaque trimestre une réunion plénière pour faire évoluer le référencement des fournisseurs et des produits. Un courriel de convocation avec la date de la réunion et la liste des informations sur les produits et fournisseurs est envoyé à chaque adhérent.

Tout adhérent peut démarcher des producteurs, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer.

Critères de choix des produits ?

Une grille de notation basée **sur <u>6 critères</u>** pourra être utilisée comme base de réflexion pour guider le choix des produits. Cette grille est indicative et n'a pas vocation à exclure un produit de principe.

- Qualité biologique : 1 à 10 (1 = produit industriel, 10 = produit bio de haute qualité)
- Qualité gustative : 1 à 10 (au jugement de chacun)
- Prix : 1 à 10 (1 = prix du marché, 3 = de -5 à -10%, 5 = de -10 à -15% , 8= de -15 à -25%, 10 = - de 30%)
- Distance en km de l'épicerie : 1 à 10 (1 = > à 250 km, 5 =: < à 50 km, 10 = < à 1 km)
- Nombre d'intermédiaires : 1 à 10 (10 = pas d'intermédiaire, 5 = 1 intermédiaire, 0 = 2 et plus)
- Démarche zéro déchets : 1 à 10 (0 = déchets importants, 5 = peu de déchets et biodégradables, 10 = 0 déchets)

C'est quoi un prix juste ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteurs, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérents de l'association. Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "**gagnant-gagnant**" avec les producteurs, les grossistes, etc.

La finalité de **l'Epicerie de Marquefave** est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d'achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l'adhérent peut être arrondi au centime supérieur.

Transparence

Gouvernance

L'Epicerie de Marquefave vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérents (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et responsabilités.

Prise de décisions

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si la majorité des 2/3 est acquise (« une personne = une voix »).

La Communauté de l'association

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de **L'Epicerie de Marquefave**.

L'Assemblée générale de l'association

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de **L'Epicerie de Marquefave.** La stratégie de l'association est définie par les adhérents au moment de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel adhérent peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année. Elle élit les membres du Bureau et des différents Groupes de travail. Pour chaque Assemblée générale, le Bureau adresse une convocation par mail à tous les membres 15 jours à l'avance, et affiche l'information au local de l'épicerie

Réunions plénières

En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel groupe.

Les adhérents de l'association y sont invités 15 jours à l'avance par un courriel et par affichage au local, présentant l'ordre du jour.

Le groupe à l'initiative de la réunion plénière met ensuite en œuvre les décisions prises par consentement.

Groupes de travail

Fonctionnement général

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur libre.

Les différents Groupes

Groupe de pilotage

Le groupe de pilotage fait office de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901, Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Chaque année, la totalité du groupe de pilotage démissionne lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et on procède à une nouvelle élection sans candidat de ce groupe.

Deux personnes sont élues comme représentants légaux de **l'Epicerie associative de Marquefave** auprès des institutionnels, banques, etc.

Le groupe pilotage :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation des règles de fonctionnement et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Communiquer aux adhérents (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.

Groupe d'Ethique

L'élection des membres du groupe d'éthique se fait lors de l'Assemblée Générale Constitutive pour un an, puis est renouvelée annuellement par élection par l'Assemblée générale Ordinaire.

Il doit :

- Veiller à l'éthique en général.
- Veiller à l'absence de prise de pouvoir, financier, social ou quel qu'il soit.
- Assurer la gestion des conflits.

Tout adhérent qui fait l'objet d'un conflit ou estime être l'objet d'une discrimination, peut saisir le groupe d'éthique pour arbitrage. En cas d'échec de l'arbitrage, recours est fait auprès du Bureau (groupe de pilotage).

Groupe d'Actions

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme **Mon Epi**.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux entrants. Des fiches explicatives, produites par chaque groupe en fonction des besoins, seront rédigées pour aider à cette formation.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.

Chaque groupe communique au Bureau (groupe de pilotage) ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de **l'Epicerie associative de Marquefave.**

Groupe Produits

- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.

Groupe Adhérents

- Gestion et validation des demandes d'inscriptions à **l'Epicerie associative de Marquefave**.
- Organisation des réunions d'information publiques permettant l'accueil des nouveaux adhérents et de valider les inscriptions
- Prise en charge de l'assistance, aide, etc… des adhérents en difficulté avec l'informatique pour les guider, leur permettre de s'inscrire, ou de réaliser des achats sur la plateforme **Mon Epi**.
- Suivi sur la plateforme **Mon Epi** des virements des adhérents (adhésion et recharges) sur le compte de **l'Epicerie associative de Marquefave.**

Groupe Planning

- Détermination des tâches à effectuer, mise en ligne, surveillance de l'efficacité du dispositif.

Groupe Communication

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
- Mise à jour du site web, de la page Facebook, de la plate-forme informatique.
- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc…).
- Gestion des relations publiques.

Autres Groupes

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel adhérent ou de n'importe quel groupe.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

ANNEXE A : Données Personnelles

Règlement Général sur la Protection des Données

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles le concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérents, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet **Mon épi** utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS **Mon épi** s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérents
- Fichier produits
- Fichier fournisseurs
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérents sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association, qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un adhérent sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.